



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 17 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

1 Absent représenté : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : installation de sanitaires publics

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de sanitaire public sur le centre bourg (délibération 2024_115 du 24 septembre 2024). Suite à l'étude de ce dossier, il propose d'installer 3 blocs de sanitaires publics dont :

- 2 WC PMR auto nettoyant + urinoir sur les secteurs de la place du Serre et de l'avenue du Triadou,
- 1WC autonettoyant aux abords de l'aire de jeux du quartier de la Vignogue.

Il rappelle que ce projet d'un montant total de 49 980 € HT a été déposé auprès du Département au titre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2025 (délibération 2024_157 du 10 décembre 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME l'approbation de cette opération d'un montant de 49 980 € HT,

SOLLICITE une subvention DETR (priorité 2) sur la base du même dossier que le FRAT pour la mise en œuvre de ces travaux.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

. Etat (DETR 40 %)	19 992 €
. Département (FRAT 40 %)	19 992 €
. Commune (20%)	9 996 €
	49 980 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.